

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**  
**Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales**

Ce prospectus s'adresse aux étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année Tronc Commun au compte de l'année universitaire 2022/2023

### 1/ Formations Licences proposées

L1	Tronc Commun			
L2	Sciences Economiques	Sciences de Gestion	Sciences Commerciales	Sciences Financières et Comptabilité
L3	<b>Licences harmonisées</b>			
	1/ Economie Quantitative	1/ Management	1/ Marketing	1/ Finance 2/ Comptabilité
	2/ Economie et Gestion des Entreprises	2/ Gestion des Ressources Humaines	2/ Finance et Commerce International	
	3/ Economie Monétaire et Financière	3/ Entrepreneuriat		
	4/ Economie des Affaires			
<b>Licences non harmonisées<sup>1</sup></b>				
1/ Economie Internationale	1/ Management Financier	1/ Marketing Commercial	1/ Technologie Financière	
2/ Economie Numérique	2/ Management Electronique	2/ Commerce International		
3/ Economie Islamique	3/ Management des Wakfs	3/ Commerce Electronique		

<sup>1</sup> Ces licences figurent dans la nomenclature nationale, mais ne sont pas encore proposées par notre Faculté.

### 2/ Progression dans la formation en vue de l'obtention du diplôme de licence

(Extrait de l'arrêté n° 992 du 01 Aout 2022)

**Art. 56 :** L'unité d'enseignement est définitivement acquise pour tout étudiant ayant acquis toutes les matières qui la composent. L'unité d'enseignement ainsi acquise emporte l'acquisition de la totalité des crédits qui lui sont affectés.

L'unité d'enseignement est également acquise par compensation si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans les matières qui la constituent, pondérées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Dans ce cas, les crédits acquis sont capitalisables au sein du même parcours de formation et transférables dans tout autre parcours de formation comprenant ladite unité.

**Art. 57 :** L'exclusion d'une matière composant une unité d'enseignement ne permet pas l'acquisition de cette unité d'enseignement par le calcul de la moyenne des notes obtenues dans les autres matières qui la composent. Toutefois, les crédits des matières acquises sont capitalisables.

**Art. 58 :** Le semestre est définitivement acquis pour tout étudiant ayant acquis toutes les unités qui le composent. La moyenne obtenue du semestre doit alors être égale ou supérieure à 10/20.

Le semestre est également acquis par compensation si la moyenne de l'ensemble des unités qui le constituent, pondérées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Le semestre une fois acquis implique l'acquisition des trente (30) crédits qui lui sont affectés.

**Art. 59 :** Le passage de la première à la deuxième année de licence est validé si l'étudiant a acquis :

- les deux premiers semestres du cursus de formation (60 crédits), avec ou sans compensation ;
- 45 crédits avec une répartition minimale de 1/3 dans un semestre et ~~72~~ dans l'autre semestre.

**Art. 60 :** Le passage de la deuxième à la troisième année de licence est acquis si l'étudiant a obtenu :

- les quatre premiers semestres du cursus de formation (120 crédits), avec ou sans compensation ;
- 105 crédits au minimum.

**Art. 61 :** Dans le cas d'une admission avec dettes, la nouvelle note obtenue à l'examen de la matière concernée par la dette est prise en compte si la note est meilleure que celle de l'année précédente.

**Art. 62:** L'étudiant conserve le bénéfice des matières acquises et ne peut se présenter qu'aux épreuves d'examen des matières non acquises.

La note finale retenue pour la matière sera la moyenne entre le contrôle continu et la meilleure des notes entre l'examen de la session normale et celui de la session de rattrapage.

**Art. 63:** A l'issue de la session de rattrapage, l'unité d'enseignement et le semestre sont acquis selon les mêmes dispositions des articles 58, 59 et 60.

Si une unité d'enseignement n'est pas acquise, les crédits affectés aux matières acquises qui la composent sont capitalisables.

**Art. 64:** L'étudiant inscrit en licence ne peut y séjourner plus de 05 années au maximum, même dans le cas d'une réorientation.

Cependant, l'étudiant ayant acquis 120 crédits ou plus est autorisé, exceptionnellement, à se réinscrire pour une seule année supplémentaire.

Ne sont pas comptabilisées les années d'interruption de scolarités telles que définies dans l'article 8, citée ci-dessus.

**Art. 65:** Est exclu du parcours de formation tout étudiant :

- n'ayant capitalisé 120 crédits durant les 5 années de formation ;
- n'ayant pas capitalisé 180 crédits durant les 6 années de formation.

**Art. 66:** Le diplôme de licence est délivré aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des conditions de scolarité et de progression pédagogique dans le parcours de formation suivi et justifiant de l'acquisition de 180 crédits requis, soit 30 crédits par semestre.

### 3/ Programmes de Première année Tronc Commun

ANNEXE: Programme des enseignements du socle commun de licence  
Socle commun domaine « Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion »

#### Semestre 01

Unités d'enseignement	Intitulé des matières	Crédits	Coefficients	Volume horaire hebdomadaire			VHS 15 semaines	Autre*	Mode d'évaluation	
				Cours	TD	TP			Contrôle continu	Examen
U E Fondamentale Code : UEF 11 Crédits : 18 Coefficients : 9	Comptabilité financière 1	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	40%	60%
	Microéconomie 1	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	40%	60%
	Introduction à l'économie	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	40%	60%
U E Méthodologie Code : UEM 11 Crédits : 9 Coefficients : 5	Statistiques 1	5	3	3h00	1h30		67h30	65h00	40%	60%
	Mathématiques 1	4	2	1h30	1h30		45h00	55h00	40%	60%
U E Découverte Code : UED 11 Crédits : 2 Coefficients : 2	Introduction à la sociologie des organisations	1	1	1h30			22h30	2h30		100%
	Introduction au droit	1	1	1h30			22h30	2h30		100%
U E Transversale Code : UET 11 Crédits : 1 Coefficients : 1	Langue étrangère 1	1	1		1h30		22h30	2h30	100%	-
<b>Total Semestre 1</b>		<b>30</b>	<b>17</b>	<b>16h30</b>	<b>9h00</b>	<b>0h00</b>	<b>382h30</b>	<b>375h00</b>		

\*Autre\* = Travail complémentaire et travail personnel déterminé par l'équipe pédagogique de la matière

L'évaluation\* : 40% pour l'examen et 60% pour le contrôle continu pour tous les semestres dans l'université de Formation Continue (UFC)



ANNEXE: Programme des enseignements du socle commun de licence  
Socle commun domaine « Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion »

#### Semestre 2

Unités d'enseignement	Intitulé des matières	Crédits	Coefficients	Volume horaire hebdomadaire			VHS 15 semaines	Autre*	Mode d'évaluation	
				Cours	TD	TP			Contrôle continu	Examen
U E Fondamentale Code : UEF 21 Crédits : 18 Coefficients : 9	Comptabilité financière 2	6	3	3h00	1h30		67h30	82h30	40%	60%
	Microéconomie 2	4	2	1h30	1h30		45h00	55h00	40%	60%
	Economie de l'entreprise	4	2	1h30	1h30		45h00	55h00	40%	60%
	Histoire de la pensée économique	4	2	1h30	1h30		45h00	55h00	40%	60%
U E Méthodologie Code : UEM 21 Crédits : 9 Coefficients : 5	Statistiques 2	5	3	3h00	1h30		67h30	65h00	40%	60%
	Mathématiques 2	4	2	1h30	1h30		45h00	55h00	40%	60%
U E Découverte Code : UED 21 Crédits : 2 Coefficients : 2	Informatique 1	1	1			1h30	22h30	2h30	100%	-
	Droit commercial	1	1	1h30			22h30	2h30		100%
U E Transversale Code : UET 1.2 Crédits : 1 Coefficients : 1	Langue étrangère 2	1	1		1h30		22h30	2h30	100%	
<b>Total Semestre 2</b>		<b>30</b>	<b>17</b>	<b>13h30</b>	<b>10h30</b>	<b>1h30</b>	<b>382h30</b>	<b>375h00</b>		

\*Autre\* = Travail complémentaire et travail personnel déterminé par l'équipe pédagogique de la matière.

L'évaluation\* : 40% pour l'examen et 60% pour le contrôle continu pour tous les semestres dans l'université de Formation Continue (UFC)

